

## EN RÉSUMÉ :

### QUESTIONS POSÉES PAR

#### LA CGSP-ACOD :

- 1) Interprétation de la réglementation RGPS 541 (repos, prestations et heures supplémentaires) par Infrabel
- 2) Agents investis d'un poste de direction
- 3) Changement des heures de prestation pendant le service garanti
- 4) Demandes d'heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail
- 5) Revalorisation des soudeurs

#### POINT DISCUTÉ :

- 1) La révision de l'annexe 6 du RGPS 541 qui reprend la liste des endroits (gares, etc.)

## C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par quatre représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

# SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 12/03/2025

## QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

### Interprétation de la réglementation RGPS 541

#### (repos, prestations et heures supplémentaires) par Infrabel :

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, les nouvelles règles concernant les prestations et les heures supplémentaires seront également applicables à Infrabel. Afin de préparer cette transition, les syndicats ont tenu deux réunions avec la direction. Lors de ces discussions, nous avons pris connaissance de l'interprétation de l'article définissant ce qui est considéré comme « temps de travail » (article 24 du RGPS 541). Ainsi, le temps de trajet entre le siège de travail et le lieu de travail des agents doit être considéré comme temps de travail et doit, en tant que tel, entrer dans les limites définies par le RGPS 541. Pour le cycle Tracks, il s'agit de 9 heures par jour, 40 heures par semaine et 160 heures sur 4 semaines.



L'interprétation de la direction diffère. Elle distingue le temps de travail du temps de trajet.

**Par exemple :** 8 heures de travail effectif + 1 heure de déplacement = 9 heures de temps de travail. Selon la direction, l'heure de déplacement ne doit pas être justifiée comme « heure supplémentaire » mais comme une heure relevant du sous-motif « En application du §24 du RGPS 541 ». Ces heures pourront - toujours selon l'interprétation de la direction - être récupérées en temps au plus tard le 31 mars de la période de référence de 12 mois fixes. Et cerise sur le gâteau, la direction prétend que la durée du travail en incluant les heures de trajet n'est pas plafonnée à 9 heures par jour et 40 heures par semaine (en cycle Tracks) mais à 11 heures par jour et 50 heures par semaine.



Lors des discussions, la direction se veut rassurante et déclare que « rien ne changera par rapport à aujourd'hui » et que « les agents pourront récupérer le temps de trajet pendant la semaine ».

Nous maintenons notre position que l'interprétation de l'article 24 du RGPS 541 par la direction n'est pas correcte et que les limites prévues de 40 heures par semaine, 9 heures par jour et 160 heures sur 4 semaines doivent être respectées.

### Agents investis d'un poste de direction :

La proposition d'adaptation de l'AR du 12 février 1970 définit les membres du personnel titulaires d'un grade de rang 3+ au rang zéro ou d'une fonction de classe 6 à 1 comme étant du personnel investi d'un poste de direction. Le personnel investi d'un poste de direction n'a pas droit à l'allocation de secours. La direction nous confirme que tous les agents statutaires de rang 3 ne sont pas du personnel investi d'un poste de direction. Les agents de classe 6 à 1 sont des agents contractuels NRP.

**Changement des heures de prestation pendant le service garanti :**

Lors des grèves, le planning de certains agents a été adapté pendant que ces agents étaient en congé. La direction confirme que ces agents doivent être contactés et informés.

**Demandes d'heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail :**

Nous réitérons notre demande d'améliorer les informations reprises dans les demandes d'autorisation d'heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail. Ainsi, certains chefs immédiats ne sont pas au courant des demandes qui les concernent, et le nombre d'heures demandées est beaucoup trop important (500 heures pour 5 personnes sur 10 jours).

**Revalorisation des soudeurs :**

Nous interpellons la direction à propos de la situation des soudeurs. Ce sont des agents de rang 7 à qui on demande de plus en plus de compétences. Nous demandons une concertation afin de revaloriser ces agents. La direction examine cette demande.

**POINT DISCUTÉ :**

Un seul point est à l'ordre du jour de cette réunion : **la révision de l'annexe 6 du RGPS 541** qui reprend la liste des endroits (gares, etc.) où le personnel des trains doit être remplacé en cas de dépassement du maximum des heures de travail.

Cette liste incluait des gares où il n'y a plus de personnel aujourd'hui. Dans la liste concernant les conducteurs, tous les dépôts ne sont pas repris contrairement à l'accompagnement.

Nous demandons la raison de ceci. La direction va examiner notre demande.

Thierry Moers, Filip Peers & Vincent Mercier, Secrétaires nationaux

